CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 17 août 2022 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Karine Brunet et Colleen Horan et le conseiller messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Était absente : madame Line Chapados

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 03.

2022-08-2383 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2022 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de juillet 2022 ;
4.2 Adoption du Règlement SQ-2019-2 amendant le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;
4.3 Adoption du Règlement 2022-485 abrogeant le Règlement 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales;
4.4 Demande d'aide financière – Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut;
4.5 Contrats des cadres;
4.6 Ajout d'un représentant autorisé auprès de clicSÉQUR (Revenu Québec);
4.7 Autorisation pour l'achat d'un véhicule VTT;
4.8 Mandat à la Direction générale pour l'embauche de personnel;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;
5.2 Dépôt du rapport d'activités du Service de la Sécurité incendie et des premiers répondants ;

5.3 Embauche d'une première répondante;
5.4 Embauche d'un lieutenant admissible;
5.5 Demande de participation au Programme cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2023;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Offre de service pour des travaux de réfection sur la 12e avenue;
6.3 Offre de service pour des travaux de réfection sur la rue Notre-Dame Sud;

7. **ENVIRONNEMENT**

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 31 juillet 2022 ;
8.3 Arrêt de la procédure d'amendement relative au Règlement 2017-498-12 modifiant le Règlement de zonage 2017-498 ;
8.4 Abrogation de la résolution 2022-07-2369 – Règlement 2017-498-15 ;
8.5 Adoption du règlement 2017-498-15-A amendant le règlement de zonage 2017-498 ;
8.6 Adoption du règlement 2017-498-15-B amendant le règlement de zonage 2017-498 ;
8.7 Adoption du règlement 2017-498-16-A amendant le règlement de zonage 2017-498 ;
8.8 Adoption du règlement 2017-498-16-B amendant le règlement de zonage 2017-498 ;
8.9 Adoption du règlement 2017-498-16-C amendant le règlement de zonage 2017-498;
8.10 Adoption du règlement 2017-498-16-D amendant le règlement de zonage 2017-498;
8.11 Adoption du règlement 2017-498-16-E amendant le règlement de zonage 2017-498;
8.12 DM 2022-0329 – Espacement entre deux intersections de rues, lot 6 426 140, chemin des Berges-du-Nord ;
8.13 PIIA 2020-0525 – Projet intégré d'habitation Lac-à-la-Croix Sud, lot 6 426 140, chemin des Berges-du-Nord ;
8.14 DM 2022-0258 – Localisation d'une intersection de rue, lot 6 424 343, rue Ioan ;
8.15 PIIA 2022-0170 – Projet intégré d'habitation sur les lots 6 424 343 et 5 830 314, rue Ioan ;
8.16 DM 2022-0124 - Hauteur du bâtiment et enfouissement de la fondation au 3260, rue Vickerage ;
8.17 DM 2022-0315 - Distance d'une résidence de tourisme avec une ligne de propriété au 537, route Principale ;
8.18 PIIA 2021-0220 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 044, chemin des Montfortains ;
8.19 PIIA 2021-0123 - Construction d'un bâtiment principal, Lot 5 938 177, route Principale ;
8.20 PIIA 2021-0348 - Construction d'un bâtiment principal, lot 6 455 565, chemin des Berges-du-Nord ;
8.21 PIIA 2021-0377 - Construction d'un bâtiment accessoire lot 6 455 565, chemin des Berges-du-Nord ;
8.22 PIIA 2022-0067 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 424 116, chemin Noroît ;

8.23 PIIA 2022-0378 - Construction d'une remise au 1519, chemin de l'Alizé ;
8.24 PIIA 2022-0408 - Remplacement du revêtement extérieur, 6763-6765, route Principale ;
8.25 PIIA 2022-0409 - Projet de lotissement, 3165 chemin de la Maison-Rouge ;
8.26 PIIA 2022-0106 - Nouvelle construction, lot 5 708 764, chemin Fandrich ;
8.27 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2022-9015 ;
8.28 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2022-9016 ;
8.29 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2022-9038 ;
8.30 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2022-9039 ;
8.31 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2022-9040 ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Rapport des Présidents de Comités

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations

2022-08-2384 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2022**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2022.

2022-08-2385 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUILLET 2022**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de juillet 2022.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022

FONDS D'ADMINISTRATION 2021		**FONDS D'ADMINISTRATION 2022**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	33 988.36$	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	47 635.93$
Déneigement :		Déneigement :	
Remboursement en capital & Intérêts	7 947.40$	Remboursement en capital & Intérêts	7 679.83$
Versement service de police		Versement service de police	
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	108 132.05$	Salaires nets :	113 805.53$
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	54 998.57$	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	51 137.49$
ACHATS (lot 11) :	155 812.18$	**ACHATS** (lot 11) :	143 980.59$
Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT	**10 440.25$**	**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	**12 204.10$**
Ordures et recyclage :		Ordures et recyclage :	
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2021		**Année 2022**	
Route	68 535.40$	Ordinateurs	8 112.65$
Route PTI 2021	38 740.39$		
TOTAL	**478 594.61$**	**TOTAL**	**384 556.12$**

2022-08-2386 **4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-2019-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE**

ATTENDU l'adoption du Règlement SQ-2019 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 mars 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains articles afin d'uniformiser le règlement pour donner suite aux demandes de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller Régent Gosselin lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement SQ-2019-2 amendant le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

2022-08-2387 **4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-485 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2016-485 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LES PÉRIODES ESTIVALES ET HIVERNALES**

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord plusieurs voies (rues ou chemins) privées;

ATTENDU QUE selon la Loi sur les compétences municipales (LCM), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée visée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ainsi offrir aux propriétaires et occupants riverains d'une voie privée la possibilité de procéder à leur entretien;

ATTENDU QUE la Municipalité désire cependant établir les conditions préalables à l'entretien de telles voies privées;

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter des correctifs et des améliorations au règlement numéro 2016-485 et ses amendements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien d'hiver et d'été des chemins privés sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller Régent Gosselin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2022-485 abrogeant le Règlement 2016-485 et ses amendements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales.

2022-08-2388 **4.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTRAIDE BÉNÉVOLE DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE depuis 42 ans, l'organisme Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut favorise une meilleure qualité de vie et un mieux-être accru pour les aînés et les personnes en perte d'autonomie permanente ou temporaire en rendant près de 45 000 services annuellement ;

ATTENDU l'étendue des services offerts par l'organisme tels l'accompagnement-transport médical, la livraison de la popote roulante, l'accompagnement épicerie et achats de première nécessité, et autres ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière (Campagne de financement 2022-2023) est demandée par l'Entraide bénévole afin de permettre l'agrandissement du siège social, ainsi que l'amélioration de certaines de leurs infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder une aide financière à l'organisme Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut pour un montant de 100 $ afin de leur permettre d'atteindre leur objectif.

2022-08-2389 **4.5 CONTRATS DES CADRES**

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater madame Danielle Desjardins, Mairesse et monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité, les contrats des cadres.

2022-08-2390 **4.6 AJOUT D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE CLICSÉQUR (REVENU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-06-2306 nommant monsieur Ron Kelley à titre de Directeur général et greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'ajouter le nom de monsieur Ron Kelley en tant que représentant autorisé auprès de clicSÉQUR (Revenu Québec) ;

- À inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQUR ;
- À gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2022-08-2391 **4.7 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE VTT**

ATTENDU QUE le véhicule VTT n°489 de maque Polaris 2018 modèle Ranger XP 1000 n'est pas adéquat pour les besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater le Directeur général à procéder à l'achat d'un véhicule adapté aux besoins de la municipalité en échange du Polaris 2018 n°489.

2022-08-2392 **4.8 MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'EMBAUCHE DE PERSONNEL**

ATTENDU l'urgence de combler certains postes et afin d'alléger le processus d'embauche;

ATTENDU QUE le processus de sélection pour les différents postes est maintenu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater la Direction générale de procéder à l'embauche des postes à comblés suivants :

- Coordonnateur en environnement;
- Inspecteur en urbanisme;
- Directeur des Travaux publics;
- Coordonnateur pour le Service de loisirs, culture et vie communautaire.

D'autoriser madame Danielle Desjardins, mairesse et la Direction générale à négocier et signer le contrat de travail pour ces employés.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Danielle Desjardins, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

2022-08-2393 **5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS POUR LE MOIS DE JUILLET 2022**

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le dépôt du rapport d'activités du Service de la sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois de juillet 2022.

2022-08-2394 **5.3 EMBAUCHE D'UNE PREMIÈRE RÉPONDANTE**

ATTENDU l'intérêt de madame Alexandra Savard-Wilhelmy de se joindre à l'équipe du Service des pompiers et premiers répondants à titre de première répondante ;

ATTENDU QU'elle sera disponible les fins de semaine ;

ATTENDU QUE madame Savard-Wilhelmy a déjà acquis certaines habiletés puisqu'elle a fait des études comme infirmière ;

ATTENDU QU'une entrevue a eu lieu avec le chef aux opérations ;

ATTENDU QUE madame Savard-Wilhelmy s'engage à suivre la formation de premier répondant, niveau 3, pour faire partie de l'équipe ;

ATTENDU la recommandation de la directrice de la Sécurité publique, du Service des pompiers et des premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Alexandra Savard-Wilhelmy à titre de première répondante pour le Service des Incendies et des Premiers répondants selon les

dispositions prévues au contrat de travail des pompiers et premiers répondants de Wentworth-Nord, conditionnellement à ses engagements.

2022-08-2395 **5.4 EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT ADMISSIBLE**

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des incendies, notamment la disponibilité requise pour un officier de garde, tous les soirs et toutes les nuits de semaine, lors des weekends (de jour, de soir, de nuit) et lorsque la directrice du service est en congé ;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Lemay a posé sa candidature au poste de lieutenant lors de l'affichage se terminant le 28 janvier 2022 ;

ATTENDU QU'il a réussi le processus de sélection et que sa candidature est recommandée unanimement par le comité de sélection qui a été formé pour ce concours ;

ATTENDU QUE la Directrice de la Sécurité incendie et des premiers répondants recommande l'embauche de monsieur Lamy au poste de lieutenant conditionnellement à l'engagement de celui-ci, d'obtenir les formations exigées qu'il ne possède pas, soit le certificat d'officier non urbain (ONU) décerné par l'ENPQ, ainsi que la formation de premier répondant décerné par le CISSS, et ce, dans le délai requis ;

ATTENDU QUE monsieur Lemay s'engage à obtenir les formations exigées qu'il ne possède pas ;

ATTENDU la recommandation de la directrice de la Sécurité publique, du Service des pompiers et des premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Lemay à titre de lieutenant selon les dispositions prévues au contrat de travail des pompiers et premiers répondants de Wentworth-Nord, conditionnellement à ses engagements.

2022-08-2396 **5.5 DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un programme de cadets aux municipalités et aux MRC;

ATTENDU QUE les cadets sont généralement des étudiants ou des diplômés en techniques policières;

ATTENDU QUE le programme vise notamment à :

- Assurer une présence et une surveillance à pied ou à vélo, notamment dans les quartiers et les parcs ;
- Participer à des programmes de prévention et de relations communautaires ;
- Répondre aux demandes de renseignements simples des citoyens ;
- Effectuer des activités de surveillance et de prévention lors d'événements pacifiques ;
- Participer à des activités de promotion de la Sûreté ;

- Rencontrer les partenaires, notamment les services d'incendie, les ambulanciers et les organisations communautaires.

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire accueillir des cadets en 2023;

ATTENDU QUE les cadets travaillent en équipe de deux;

ATTENDU QUE les frais en lien avec le travail d'une équipe de cadet s'élève à 10 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de confirmer que la Municipalité de Wentworth-Nord désire participer au Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2023;

De confirmer l'accueille de deux (2) cadets;

D'approuver la dépense de 10 000 $.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2022-08-2397 **6.2 OFFRE DE SERVICE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA 12E AVENUE**

ATTENDU certains problèmes constatés sur la 12e avenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre de service de la firme Équipe Laurence ingénierie civile pour la préparation de plans et devis ainsi que le processus d'appel d'offres via SEAO ou sur invitation pour des travaux de réfection sur la 12e avenue pour un montant de 20 600 $ taxes en sus.

2022-08-2398 **6.3 OFFRE DE SERVICE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECITON SUR LA RUE NOTRE-DAME SUD**

ATTENDU certains problèmes constatés sur la rue Notre-Dame Sud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre de service de la firme Équipe Laurence ingénierie civile pour la préparation de plans et devis ainsi que le processus d'appel d'offres via SEAO ou sur invitation pour des travaux de correction de la fondation sur la rue Notre-Dame Sud pour un montant de 21 000 $ taxes en sus.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Eric Johnston, président du Comité de l'urbanisme fait son rapport

2022-08-2399 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 JUILLET 2022**

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 juillet 2022 est déposée.

2022-08-2400 **8.3 ARRÊT DE LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT 2017-498-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à ne plus permettre la location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire aux bâtiments isolés de la classe 1 (unifamiliale) du groupe habitation dans la zone habitation H-39 (Lac Laurel) ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-12 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 17 décembre 2021, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 19 janvier 2022 ;

ATTENDU la publication le 24 janvier dernier, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QUE demande valide en vertu du l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la Municipalité le 30 janvier dernier et qu'il avait lieu de tenir un registre afin de déterminer si un scrutin référendaire devait être tenu ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 2017-498-12 a été adopté lors de la séance du 16 mars 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans la Municipalité, un registre aurait dû être tenu dans les 45 jours suivant son adoption afin de déterminer si un scrutin référendaire devait être tenu ;

ATTENDU QUE le conseil Municipal ne souhaite plus poursuivre la procédure d'approbation référendaire à l'égard de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mettre fin à la procédure d'amendement du Règlement 2017-498-12.

2022-08-2401 **8.4 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-07-2369 RÈGLEMENT 2017-498-15**

ATTENDU l'adoption de la résolution 2022-07-2369 adoptant le règlement 2017-498-15 amendant le Règlement de zonage 2017-498 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'une demande valide en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la Municipalité le 7 juillet 2022 pour les zones H-69 et H-70 du plan de zonage et qu'il y a lieu de tenir un registre afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-498-15 aurait dû être scindé en deux afin d'adopter un règlement résiduel qui poursuivra son processus d'adoption vers la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC et un règlement distinct pour les deux zones ayant fait l'objet d'une demande de participation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'abroger la résolution 2022-07-2369 afin que puisse être adopté le règlement résiduel identifié comme le règlement numéro 2017-498-15-A et le règlement distinct identifié comme Règlement numéro 2017-498-15-B.

2022-08-2402 **8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-15-A AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de réduire les nuisances pouvant être occasionnées par la location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire aux bâtiments isolés de la classe 1 (unifamiliale) du groupe Habitation ;

ATTENDU QU'une façon de réduire les nuisances pouvant être occasionnée par la mise en location de gros chalet dans les secteurs résidentiels est de limiter le nombre de chambres à coucher qu'un chalet offert en location peut comprendre ;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord dans laquelle cet usage complémentaire à l'usage principal résidentiel est autorisé ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-15 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 mars 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 18 mai 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du

Conseil du 15 juin 2022 ;

ATTENDU la publication le 29 juin 2022, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

AJOUTER H-71

ATTENDU QU'une demande valide en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la Municipalité le 7 juillet 2022 pour les zones H-69 et H-70 du plan de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-498-15 est scindé en deux, et ainsi la présente version est le règlement résiduel identifié comme le règlement numéro 2017-498-15-A qui poursuivra son processus d'adoption vers la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le règlement n° 2017-498-15-A amendant le Règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté.

2022-08-2403 **8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-15-B AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de réduire les nuisances pouvant être occasionnées par la location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire aux bâtiments isolés de la classe 1 (unifamiliale) du groupe Habitation ;

ATTENDU QU'une façon de réduire les nuisances pouvant être occasionnée par la mise en location de gros chalet dans les secteurs résidentiels est de limiter le nombre de chambres à coucher qu'un chalet offert en location peut comprendre ;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera dans toutes les zones de la Municipalité de Wentworth-Nord dans laquelle cet usage complémentaire à l'usage principal résidentiel est autorisé ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-15 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 mars 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 18 mai 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 15 juin 2022 ;

ATTENDU la publication le 29 juin 2022, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

AJOUTER H-71

ATTENDU QU'une demande valide en vertu de l'article 133 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la Municipalité le 7 juillet 2022 pour les zones H-69 et H-70 du plan de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-498-15 est scindé en deux, et ainsi la présente version est le règlement distinct identifié comme Règlement numéro 2017-498-15-B qui après adoption sera soumis à une tenue de registre afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le règlement n° 2017-498-15-B amendant le Règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté.

2022-08-2404 **8.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-16-A AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser un développement écoresponsable du territoire ;

ATTENDU QUE le développement sous forme de projet intégré semble être de plus en plus prisé par les promoteurs immobiliers en raison des dispositions réglementaires moins strictes qu'il permet ;

ATTENDU QUE ce mode de développement est remis en question par de plus en plus de Municipalités de la grande région des Laurentides;

ATTENDU QUE les projets intégrés sont actuellement autorisés dans trente-trois (33) zones des cent quarante-cinq (145) zones que comprend le plan de zonage et que le nombre de zones dans lesquelles ce mode de développement est autorisé doit être réduit au strict minimum ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-16 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 15 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée le 22 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE pour donner suite à un commentaire reçu lors de la consultation publique du 15 juin 2022, une modification a été apportée au projet de règlement de façon à limiter à un (1) le nombre de développement sous forme de projet intégré dans la zone habitation H-60 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 20 juillet 2022 ;

ATTENDU la publication le 2 août 2022, conformément à la loi, d'un avis

informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QU'une demande valide en vertu du l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la Municipalité pour les zones zones H-11, H-16, H-22 et REC-02 du plan de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-498-16 est scindé en 5, et ainsi la présente version est le règlement résiduel identifié comme le règlement numéro 2017-498-16-A qui poursuivra son processus d'adoption vers la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2017-498-16-A amendant le règlement de zonage numéro 2017-498.

2022-08-2405 **8.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-16-B AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser un développement écoresponsable du territoire ;

ATTENDU QUE le développement sous forme de projet intégré semble être de plus en plus prisé par les promoteurs immobiliers en raison des dispositions réglementaires moins strictes qu'il permet ;

ATTENDU QUE ce mode de développement est remis en question par de plus en plus de Municipalités de la grande région des Laurentides;

ATTENDU QUE les projets intégrés sont actuellement autorisés dans trente-trois (33) zones des cent quarante-cinq (145) zones que comprend le plan de zonage et que le nombre de zones dans lesquelles ce mode de développement est autorisé doit être réduit au strict minimum ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-16 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 15 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée le 22 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE pour donner suite à un commentaire reçu lors de la consultation publique du 15 juin 2022, une modification a été apportée au projet de règlement de façon à limiter à un (1) le nombre de développement sous forme de projet intégré dans la zone habitation H-60 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du

Conseil du 20 juillet 2022 ;

ATTENDU la publication le 2 août 2022, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QU'une demande valide en vertu du l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la Municipalité pour les zones zones H-11, H-16, H-22 et REC-02 de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-498-16 est scindé en 5, et ainsi la présente version est le règlement distinct identifié comme Règlement numéro 2017-498-16-B qui après adoption sera soumis à une tenue de registre afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2017-498-16-B amendant le règlement de zonage numéro 2017-498.

2022-08-2406 **8.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-16-C AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser un développement écoresponsable du territoire ;

ATTENDU QUE le développement sous forme de projet intégré semble être de plus en plus prisé par les promoteurs immobiliers en raison des dispositions réglementaires moins strictes qu'il permet ;

ATTENDU QUE ce mode de développement est remis en question par de plus en plus de Municipalités de la grande région des Laurentides;

ATTENDU QUE les projets intégrés sont actuellement autorisés dans trente-trois (33) zones des cent quarante-cinq (145) zones que comprend le plan de zonage et que le nombre de zones dans lesquelles ce mode de développement est autorisé doit être réduit au strict minimum ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-16 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 15 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée le 22 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE pour donner suite à un commentaire reçu lors de la consultation publique du 15 juin 2022, une modification a été apportée au projet de règlement de façon à limiter à un (1) le nombre de développement sous forme de projet

intégré dans la zone habitation H-60 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 20 juillet 2022 ;

ATTENDU la publication le 2 août 2022, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QU'une demande valide en vertu du l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la Municipalité pour les zones zones H-11, H-16, H-22 et REC-02 de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-498-16 est scindé en 5, et ainsi la présente version est le règlement distinct identifié comme Règlement numéro 2017-498-16-C qui après adoption sera soumis à une tenue de registre afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2017-498-16-C amendant le règlement de zonage numéro 2017-498

2022-08-2407 **8.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-16-D AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser un développement écoresponsable du territoire ;

ATTENDU QUE le développement sous forme de projet intégré semble être de plus en plus prisé par les promoteurs immobiliers en raison des dispositions réglementaires moins strictes qu'il permet ;

ATTENDU QUE ce mode de développement est remis en question par de plus en plus de Municipalités de la grande région des Laurentides;

ATTENDU QUE les projets intégrés sont actuellement autorisés dans trente-trois (33) zones des cent quarante-cinq (145) zones que comprend le plan de zonage et que le nombre de zones dans lesquelles ce mode de développement est autorisé doit être réduit au strict minimum ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-16 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 15 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée le 22 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE pour donner suite à un commentaire reçu lors de la consultation publique du 15 juin 2022, une modification a été apportée au projet de règlement de façon à limiter à un (1) le nombre de développement sous forme de projet intégré dans la zone habitation H-60 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 20 juillet 2022 ;

ATTENDU la publication le 2 août 2022, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QU'une demande valide en vertu du l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la Municipalité pour les zones zones H-11, H-16, H-22 et REC-02 du plan de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-498-16 est scindé en 5, et ainsi la présente version est le règlement distinct identifié comme Règlement numéro 2017-498-16-D qui après adoption sera soumis à une tenue de registre afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2017-498-16-D amendant le règlement de zonage numéro 2017-498

2022-08-2408 **8.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-16-E AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser un développement écoresponsable du territoire ;

ATTENDU QUE le développement sous forme de projet intégré semble être de plus en plus prisé par les promoteurs immobiliers en raison des dispositions réglementaires moins strictes qu'il permet ;

ATTENDU QUE ce mode de développement est remis en question par de plus en plus de Municipalités de la grande région des Laurentides;

ATTENDU QUE les projets intégrés sont actuellement autorisés dans trente-trois (33) zones des cent quarante-cinq (145) zones que comprend le plan de zonage et que le nombre de zones dans lesquelles ce mode de développement est autorisé doit être réduit au strict minimum ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-16 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 15 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée

le 22 juin 2022, à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE pour donner suite à un commentaire reçu lors de la consultation publique du 15 juin 2022, une modification a été apportée au projet de règlement de façon à limiter à un (1) le nombre de développement sous forme de projet intégré dans la zone habitation H-60 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 20 juillet 2022 ;

ATTENDU la publication le 2 août 2022, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QU'une demande valide en vertu du l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la Municipalité pour les zones H-11, H-16, H-22 et REC-02 du plan de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-498-16 est scindé en 5, et ainsi la présente version est le règlement distinct identifié comme Règlement numéro 2017-498-16-E qui après adoption sera soumis à une tenue de registre afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2017-498-16-E amendant le règlement de zonage numéro 2017-498

2022-08-2409 **8.12 DM 2022-0329 – ESPACEMENT ENTRE DEUX INTERSECTIONS DE RUES, LOT 6 426 140, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser un espacement de 85 mètres entre l'intersection de deux voies locales ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement stipule que deux (2) intersections de deux voies locales avec une autre voie locale ou avec une voie collectrice doivent être espacées d'au moins 130 mètres ;

ATTENDU QUE cette disposition du règlement occasionnerait l'impossibilité d'aménager une rue au sud-est du lac à la Croix, bien que cette partie du terrain permettrait la construction de plusieurs résidences ;

ATTENDU QU'une entrée charretière est déjà présente à cet endroit permettant de desservir les gens de ce secteur à l'aide de bacs semi-enfouis ;

ATTENDU QUE la voie locale (allée véhiculaire privée) qui sera aménagée dans ce projet intégré d'habitation servira à l'usage exclusif des résidents de ce domaine ;

ATTENDU QUE la réduction de cet espacement entre les deux intersections ne risque pas d'entraîner des problèmes de circulation routière ou des risques en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient

unanimement au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure, conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement de l'intersection soit soumis afin de démontrer que l'emplacement de l'allée véhiculaire privée ne viendra pas nuire à l'utilisation des bacs semi-enfouis par les résidents de ce secteur ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a soumis un plan d'aménagement de l'intersection prévoyant un dégagement additionnel autour des bacs semi-enfouis afin de ne pas nuire à la circulation et l'utilisation de bacs par les utilisateurs ;

ATTENDU QUE personne ne désire s'exprimer sur la demande ;

ATTENDU QUE cette autorisation est conditionnelle à l'aménagement d'une barrière physique entre l'allée véhiculaire privée et les bacs semi-enfouis afin de protéger les utilisateurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure de manière à autoriser un espacement de 85 mètres entre l'intersection de deux voies locales, bien que la réglementation stipule que deux intersections de deux voies locales avec une autre voie locale et une voie collectrice doivent être espacées d'au moins 130 mètres.

2022-08-2410 **8.13 PIIA 2020-0525 – PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION LAC-À-LA-CROIX SUD, LOT 6 426 140, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2020-0525 vise la réalisation d'un projet intégré d'habitation localisé au sud du lac-à-la-Croix sur le lot 6 426 140 situé sur le chemin des Berges-du-Nord ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE ce projet intégré d'habitation comprendra la construction d'un nombre maximum de six (6) résidences unifamiliales qui seront chacune implantées sur des lots privatifs ;

ATTENDU QU'en raison de la nécessité d'acquérir plus de terrain, le demandeur souhaite réaliser son projet en deux phases (Phase 1 et 2) ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite conserver dans la mesure du possible les chemins déjà présents sur la propriété ce qui permettra de limiter le déboisement et la modification de la topographie ;

ATTENDU QUE le demandeur a mentionné qu'il procédera au reboisement de certains chemins et sentiers existants qu'il ne souhaitera pas utiliser ;

ATTENDU QUE le projet favorise la conservation des sentiers existants tout en permettant une interconnexion aux réseaux de sentiers environnants ;

ATTENDU QUE la localisation des lots privatifs et l'implantation projetée des constructions ont été planifiées de manière à préserver l'aspect naturel du site et minimiser l'impact sur le milieu d'accueil ;

ATTENDU QUE le projet prévoit une harmonisation des bâtiments principaux et

de leurs composantes architecturales sur l'ensemble du site ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet intégré d'habitation, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de manière à illustrer les zones de forte pente sur le plan d'aménagement d'ensemble et à préciser les matériaux de revêtement extérieur qui seront utilisés pour les bâtiments principaux ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a apporté les modifications demandées à son plan ;

ATTENDU QUE les matériaux extérieurs proposés seront constitués de bois pour le revêtement mural afin de maximiser l'intégration des bâtiments dans leur environnement ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme tiennent à préciser que les matériaux et les couleurs naturels doivent être préconisés ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique encadrant le processus de consultation publique de la Municipalité de Wentworth-Nord, ce projet a fait l'objet d'une séance d'information tenue le 10 août dernier ;

ATTENDU QUE le demandeur convient à accorder à la Municipalité l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage pour le sentier non motorisé multiusage qui permettra de traverser son projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la phase 1 du projet intégré d'habitation Lac-à-la-Croix Sud qui sera réalisé sur le lot 6 426 140 chemin des Berges-du-Nord.

Et de préciser que les matériaux et les couleurs naturels doivent être préconisés pour l'ensemble des bâtiments sur le site.

2022-08-2411 **8.14 DM 2022-0258 – LOCALISATION D'UNE INTERSECTION DE RUE, LOT 6 424 343, RUE IOAN**

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à 2022-0258 vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants en vue de la réalisation d'un projet intégré d'habitation sur le lot 6 424 343 du cadastre du Québec :

- Autoriser qu'une intersection entre une rue et une allée véhiculaire privée (projet intégré d'habitation) soit localisée dans la courbe extérieure d'une voie de circulation dont le rayon est inférieur à 125 ;

- Autoriser qu'une intersection soit localisée à une distance de 12 mètres d'une courbe possédant un rayon intérieur qui soit moindre que 100 mètres ;

- Autoriser qu'une intersection soit localisée à une distance de 20,50 mètres

d'une courbe possédant un rayon intérieur qui soit moindre que 100 mètres ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement stipule qu'aucune intersection ne doit être localisée sur la courbe extérieure d'une voie de circulation dont le rayon est inférieur à 125 mètres et qu'aucune courbe ne peut avoir un rayon intérieur qui soit moindre que 100 mètres, lorsqu'elle est située à moins de 35 mètres d'une intersection ;

ATTENDU QUE l'accès au terrain, la topographie et la présence de milieux humides occasionnent l'impossibilité d'aménager une intersection à un autre endroit ;

ATTENDU QUE l'endroit proposé est plus sécuritaire en raison de la présence d'un plateau déjà existant ;

ATTENDU QUE cette disposition du règlement de lotissement occasionne l'impossibilité d'aménager une allée véhiculaire privée visant à desservir le futur projet intégré d'habitation sans être obligée de modifier le tracé de la rue Ioan ;

ATTENDU la complexité, le coût et l'impact sur le couvert forestier qu'occasionnerait la modification du tracé de la rue Ioan ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce qu'un rond-point soit aménagé à l'emplacement de l'intersection afin de permettre d'améliorer la visibilité des automobilistes et assurer une meilleure fluidité de la circulation routière ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a prévu l'aménagement d'un rond-point à l'emplacement de l'intersection de l'allée véhiculaire privée qui desservira le projet intégré d'habitation et la rue Ioan;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE personne ne désire s'exprimer sur la demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure 2022-0258 visant à :

- Autoriser qu'une intersection entre une rue et une allée véhiculaire privée (projet intégré d'habitation) soit localisée dans la courbe extérieure d'une voie de circulation dont le rayon est inférieur à 125 mètres bien que le règlement ne le permette pas ;

- Autoriser qu'une intersection soit localisée à une distance de 12 mètres d'une courbe possédant un rayon intérieur qui soit moindre que 100 mètres, au lieu d'être située à une distance minimale de 35 mètres ;

- Autoriser qu'une intersection soit localisée à une distance de 20,50 mètres d'une courbe possédant un rayon intérieur qui soit moindre que 100 mètres, au lieu d'être située à une distance minimale de 35 mètres.

Cette autorisation est toutefois conditionnelle à l'aménagement d'un rond-point à l'emplacement de l'intersection de l'allée véhiculaire privée qui desservira le projet intégré d'habitation et la rue Ioan.

2022-08-2412 **8.15 PIIA 2022-0170 – PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION SUR LES LOTS 6 424 343 ET 5 830 314, RUE IOAN**

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2022-0170 vise la réalisation d'un projet intégré d'habitation sur les lots 6 424 343 et 5 830 314 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement soumis comprend également une extension du projet sur une partie des lots 6 312 666 et 5 588 004 du cadastre du Québec que le promoteur compte acquérir dès qu'il sera en mesure de le faire ;

ATTENDU QU'en raison de la nécessité d'acquérir plus de terrain, le demandeur réalisera son projet en deux phases (Phase 1 et 2) ;

ATTENDU QUE le déboisement sera limité aux fins d'implantation des bâtiments, des voies de circulation et des aires récréatives ;

ATTENDU QUE le projet comprendra un espace récréatif destiné au résident du domaine et l'aménagement de sentiers publics et privés qui permettront une interconnexion aux réseaux de sentiers environnants ;

ATTENDU QUE les modèles de maisons qui seront construites sur place permettront de préserver le cachet naturel du site dans lequel ils s'implanteront;

ATTENDU QUE le projet prévoit une harmonisation des bâtiments principaux et de leurs composantes architecturales sur l'ensemble du site ;

ATTENDU QUE les matériaux extérieurs proposés seront constitués de bois pour le revêtement mural et d'acier pour le revêtement de toiture afin de maximiser l'intégration des bâtiments dans leur environnement ;

ATTENDU QUE le demandeur a réduit son projet intégré d'habitation à un nombre total de trente-huit (38) résidences unifamiliales qui seront chacune implantées sur des lots privatifs ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement d'ensemble a été modifié de façon à permettre la création d'aires de construction plus intéressante, à augmenter la superficie des aires communes et à réduire le nombre de constructions prévues à proximité du sentier des Orphelins ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique encadrant le processus de consultation publique de la Municipalité de Wentworth-Nord, ce projet a fait l'objet d'une séance d'information tenue le 10 août dernier ;

ATTENDU QUE le promoteur 9427-0402 Québec Inc. et la Municipalité de Wentworth-Nord doivent prendre entente sur l'emplacement de sentiers dans la phase I du projet qui permettra de relier la rue Ioan au sentier des Orphelins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la phase 1 du projet qui sera réalisé sur les lots 6 424 343 et 5 830 314 du cadastre du Québec.

8.16 DM 2022-0124 - HAUTEUR DU BÂTIMENT ET ENFOUISSEMENT DE LA FONDATION AU 3260, RUE VICKERAGE

CE POINT EST REPORTÉ

2022-08-2413 **8.17 DM 2022-0315 - DISTANCE D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME AVEC UNE LIGNE DE PROPRIÉTÉ AU 537, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser que la résidence du 537, route Principale, qui est destinée à faire l'usage de Résidence de tourisme du groupe Commerce comme usage principal soit implantée à une distance de 5,66 mètres d'une ligne de terrain ;

ATTENDU QUE la réglementation exige que tout bâtiment locatif du groupe commerce d'hébergement touristique (classe 5), qui est autorisé en raison du fait que le terrain est adjacent à la route Principale, respecte une marge de recul minimale de 25 mètres avec toute ligne de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (DM 2021-0357) ayant fait l'objet d'un refus par le conseil municipal au mois d'août 2021 ;

ATTENDU QUE bien que les demandeurs pourraient posséder un droit de propriété sur le lot 5 830 477, aucune décision officielle n'a encore été rendue à cet effet ;

ATTENDU QU'une telle décision ne leur permettrait pas pour autant de respecter la distance minimale de 25 mètres entre le bâtiment et la ligne de terrain la plus rapprochée ;

ATTENDU la proximité du bâtiment du lac Miroir et des nuisances que pourrait engendrer l'usage commercial de ce bâtiment pour les résidents environnants ;

ATTENDU l'importance que ce type de distances minimales soit respecté dans le cas d'un usage commercial du bâtiment ;

ATTENDU QUE le requérant n'a pas respecté le certificat de changement d'usage lui ayant été octroyé et aurait débuté l'usage de location de chalet à titre d'usage complémentaire à l'usage principal résidentiel non autorisé dans la zone dans laquelle se situe cette propriété ;

ATTENDU QUE le fait d'avoir construit la résidence à cet endroit en 2018 ne cause pas un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU QUE la demande de changement de zonage serait l'option la plus

logique et cohérente dans les circonstances ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal de refuser la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure DM 2022-0315 visant à autoriser que la résidence du 537, route Principale, qui est destinée à faire l'usage Résidence de tourisme du groupe Commerce comme usage principal, soit implantée à une distance de 5,66 mètres d'une ligne de terrain au lieu d'être située à au moins 25 mètres de toute autre ligne de propriété, tel que prescrit à la réglementation.

2022-08-2414 **8.18 PIIA 2021-0220 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 044, CHEMIN DES MONTFORTAINS**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0219 vise la construction d'une résidence de deux (2) étages sur le lot 5 588 044 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en bois rond de couleur « Bois Pin » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun classique » ;
- Des fenêtres, portes, fascias et soffites de couleur « Brun commercial » ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment et les revêtements extérieurs proposés s'agenceront bien avec les caractéristiques des résidences du secteur et permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce que le demandeur apporte des précisions sur son plan en ce qui concerne l'emplacement exact des façades latérales et apporte les corrections qui s'imposent à son plan de construction ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif en urbanisme le demandeur a apporté les précisions et les corrections nécessaires à son plan de construction ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0219.

2022-08-2415 **8.19 PIIA 2021-0123 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 5 938 177, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0122 vise la construction d'une résidence principale de deux (2) étages sur le lot 5 938 177 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2021-04-1631 en date du 16 avril 2021 ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite soumettre un nouveau matériau de revêtement mural au lieu du revêtement en métal initialement proposé ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Scandinave » et « Noir » ;
- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Gris pâle » ;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des soffites de couleur « Scandinave » ;
- Des fascias de couleur « Noir » ;
- Les rampes du balcon en verre et aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre d'apporter l'addenda nécessaire au permis de construction numéro 2021-0122.

2022-08-2416 **8.20 PIIA 2021-0348 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 455 565, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0347 vise la construction d'un bâtiment principal comprenant un rez-de-jardin sur le lot 6 455 565 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2021-07-1819 en date du 16 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE celui-ci souhaite modifier l'implantation, l'architecture et les revêtements extérieurs du bâtiment proposé ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la volumétrie et l'architecture du bâtiment s'agencent bien avec les résidences adjacentes ;

ATTENDU QUE la nouvelle implantation proposée minimisera l'impact visuel du chemin des Berges-du-Nord et du lac ;

ATTENDU QUE le projet respecte les nouvelles marges et la nouvelle bande de protection riveraine applicable à la zone habitation H-58 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques et que l'architecture proposée s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en Ardoise et en bois en cèdre de couleur carbonisé ;
- Une toiture lestée ou membranée de couleur « Gris foncé » ;
- Des portes, fenêtres, soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE le demandeur a modifié son plan de manière à soumettre un plan de déboisement et une perspective visuelle de l'intégration du bâtiment dans le paysage ;

ATTENDU QUE le demandeur a également réduit significativement le nombre de lumières extérieures proposées au niveau du sol implantées le long des aires de vie et de circulation extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0347.

2022-08-2417 **8.21 PIIA 2021-0377 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE LOT 6 455 565, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0376 vise la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 455 565 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2021-07-1820 en date du 16 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE celui-ci souhaite modifier l'implantation, l'architecture et les revêtements extérieurs du bâtiment proposé ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la nouvelle implantation proposée minimisera l'impact visuel du chemin des Berges-du-Nord et du lac ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques et que l'architecture proposée s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en Ardoise et en bois en cèdre de couleur carbonisé ;
- Une toiture lestée ou membranée de couleur « Gris foncé » ;
- Des portes, fenêtres, soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0376.

2022-08-2418 **8.22 PIIA 2022-0067 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 424 116, CHEMIN NOROÎT**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0066 vise la construction d'un bâtiment principal de trois étages sur le lot 6 424 116 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE cette construction a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (DM 2022-0070) ayant été acceptée en juillet dernier en ce qui concerne son implantation et sa hauteur ;

ATTENDU QUE le sommet de la montagne a été complètement dynamité par le promoteur en vue de pouvoir y accueillir une éventuelle résidence, et ce, sans aucune autorisation ;

ATTENDU QUE le projet de construction s'adossant contre la falaise exposée sera la meilleure façon de réparer et cicatriser les dommages causés par le dynamitage;

ATTENDU l'effort fait par les demandeurs et leur architecte afin d'intégrer le mieux possible le bâtiment proposé au paysage et la nouvelle topographie du site;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en bois de couleur « Or des Prairies » pour la partie basse et de couleur « Noir » pour la partie supérieure ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- La porte de garage, des fascias et des soffites en bois identique à la couleur du revêtement mural ;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les demandeurs ont soumis un plan d'aménagement paysager démontrant leur intention de reboiser et végétaliser les zones ayant fait l'objet de travaux de dynamitage ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures et à l'intérieur de la véranda ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0066.

2022-08-2419 **8.23 PIIA 2022-0378 - CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU 1519, CHEMIN DE L'ALIZÉ**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0378 vise la construction d'une remise en cour arrière ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé minimisera le nombre d'arbres à abattre ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en métal de marque MAC Architectural de couleur « Chêne blanc » ;
- Un revêtement mural en bois teint de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir 2 tons » ;
- Des fascias et soffites en métal de marque MAC Architectural de couleur « Chêne blanc » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur proposé est discret et fonctionnel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0378.

2022-08-2420 **8.24 PIIA 2022-0408 - REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, 6763-6765, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0406 vise le remplacement du revêtement mural sur la partie droite du bâtiment principal et le changement de couleur de revêtement de toiture, les soffites et fascias ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en bois de couleur « Noyer » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Hot Tamale » ;
- Des soffites et fascias de couleur « Brun » ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés permettront d'améliorer l'aspect général du bâtiment ;

ATTENDU l'harmonisation intéressante entre les deux couleurs proposées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux Sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent

unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

ATTENDU QU'afin de mieux harmoniser l'ensemble des façades du bâtiment, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au demandeur de remplacer l'ensemble du revêtement mural du bâtiment principal par les mêmes matériaux et les mêmes couleurs que celles proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de rénovation numéro 2022-0406 ;

ET afin de mieux harmoniser l'ensemble des façades du bâtiment, le Conseil municipal recommande au demandeur de remplacer l'ensemble du revêtement mural du bâtiment principal par les mêmes matériaux et les mêmes couleurs que celles proposées.

2022-08-2421 **8.25 PIIA 2022-0409 - PROJET DE LOTISSEMENT, 3165 CHEMIN DE LA MAISON-ROUGE**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2022-9038 vise la création des lots des lots projetés 6 331 733 à 6 331 736 faits à partir du 5 710 340 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale vise à créer un lot distinct pour chacune des deux résidences originalement implantées sur le même lot, un lot supplémentaire à construire et un nouveau de tronçon de rue qui pourra être éventuellement aménagé ;

ATTENDU QUE la limite des lots projetés déjà construits fait référence aux limites de propriété qui ont été convenues au fil du temps entre les deux propriétaires ;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 331 736 a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (DM 2021-0316) ayant été acceptée en mai dernier en ce qui concerne sa largeur ;

ATTENDU QUE les lots projetés forment un ensemble cohérent avec les lots avoisinants et permettent de créer de lots de grande superficie ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux Sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet d'opération cadastrale et de permettre l'émission du permis de lotissement numéro 2022-9038 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet d'opération cadastrale et de permettre l'émission du permis de lotissement numéro 2022-9038.

2022-08-2422 **8.26 PIIA 2022-0106 - NOUVELLE CONSTRUCTION, LOT 5 708 764, CHEMIN FANDRICH**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0105 vise la construction d'un bâtiment principal de 2 étages sur le lot 5 708 764 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée est située dans une zone déjà déboisée du terrain et permettra de minimiser les arbres à abattre ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en pin blanc de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Des fascias, soffites, fenêtres et portes de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à indiquer l'emplacement de l'allée d'accès, à retirer une des trois lumières présentes sur la façade avant et à indiquer l'emplacement de la lumière qui comprendra un détecteur de mouvement ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a apporté les modifications et précisions demandées à son plan, en plus d'ajouter deux lumières sur la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0105.

2022-08-2423 **8.27 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9015**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2022-9015 vise la création des lots 6 508 076 à 6 508 083 du cadastre du Québec faits à partir du lot 5 588 020 (anciennement composé des parties 15B et 15A-1 du rang 8 du canton de Wentworth), du lot 5 589 678 (ancienne partie 15A-1 du rang 8 du canton de Wentworth) et du lot 5 590 003 (lot distinct 15A-1-4 du rang 8 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car elle vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (17 569,46 m^2), soit en terrain ou en argent pour un montant de 9 205 $;

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne désire pas obtenir du terrain sur ce lot ;

ATTENDU QUE la Municipalité est en mesure de prendre cette superficie à même la banque de terrain du Domaine du Lac St-Victor, selon l'entente établit entre la Municipalité et le promoteur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en terrain, d'une superficie de 17 569,46 m^2, et ce, à même la banque de terrain du Domaine du Lac St-Victor.

2022-08-2424 **8.28 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9016**

ATTENDU QUE cette opération cadastrale vise la création des lots 6 508 197 à 6 508 199 faits à partir du lot 5 589 675 (anciennement composé des parties du lot 15B et 15A-1 du rang 8 du canton de Wentworth), du lot 5 589 676 (ancienne partie 15A-1 du rang 8 du canton de Wentworth), du lot 5 589 679 (ancienne partie 15A-1 du rang 8 du canton de Wentworth), du lot 6 392 957 (créé dans le permis de lotissement 2020-9009) et des lots 6 508 076 à 6 508 083 du cadastre du Québec (créés dans le permis de lotissement 2020-9015) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour certains lots concernés en raison que leur immatriculation à titre de lot distinct aurait résulté de la rénovation cadastrale et non pas d'une opération cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (1 459,81 m^2), soit en argent pour un montant de 39 602,50 $;

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne désire pas obtenir du terrain sur ce lot ;

ATTENDU QUE la Municipalité est en mesure de prendre cette superficie à même la banque de terrain du Domaine du Lac St-Victor, selon l'entente établie entre la Municipalité et le promoteur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en terrain d'une superficie de 1 459,81 m^2, et ce, à même la banque de terrain du Domaine du Lac St-Victor.

2022-08-2425 **8.29 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9038**

ATTENDU QUE cette opération cadastrale vise la création des lots 6 331 733 à 6 331 736 fait à partir du lot 5 710 340 du cadastre du Québec (ancienne partie du lot 20-A) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car elle vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (5 918,21 m^2), soit en argent pour un montant de 10 220 $;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 10 220 $.

2022-08-2426 **8.30 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9039**

ATTENDU QUE cette opération cadastrale vise la création des lots projetés 6 530 053 à 6 530 078 faits à partir du lot 6 424 343 du cadastre du Québec (créé dans le permis de lotissement 2021-9006) et du lot 5 830 314 du cadastre du Québec en vue de la réalisation d'un projet intégré d'habitation du nom de Domaine du Mont ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique au lot 5 830 314 du cadastre du Québec puisque cette opération vise à intégrer ce terrain au projet intégré d'habitation et que les lots originaux n'ont jamais fait l'objet d'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (1 287,64 m^2), ou en argent pour un montant de 647,50 $;

ATTENDU QUE la Municipalité est en mesure de prendre cette superficie à même la banque de terrain du Domaine du Lac St-Victor, selon l'entente établie entre la Municipalité et le promoteur ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire éventuellement obtenir du terrain sur ce lot en vue de l'aménagement d'un sentier permettant de relier la rue Ioan au sentier des Orphelins ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que

la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en terrain d'une superficie de 1 287,64 m^2, et ce, à même la banque de terrain du Domaine du Lac St-Victor ;

ET d'autoriser la direction générale et le directeur du Service de l'urbanisme à négocier une entente avec le propriétaire pour l'acquisition du lot projeté 6 530 070 ou l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'aménagement d'un sentier permettant de relier la rue Ioan au sentier des Orphelins ;

ET d'autoriser la direction générale à signer ladite entente ainsi que tout acte notarié qui serait requis dans ce dossier. Avant la signature de toute entente, il sera toutefois nécessaire de s'assurer que la topographie du terrain permet l'aménagement d'un sentier dans le tracé proposé.

2022-08-2427 **8.31 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9040**

ATTENDU QUE cette opération cadastrale vise la création des lots 6 530 364 et 6 530 365 faits à partir du lot 5 588 056 du cadastre du Québec (anciennement composée des parties 8 et 9 du rang 10 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale puisque le lot 5 588 056 du cadastre du Québec en raison que son immatriculation à titre de lot distinct aurait résulté de la rénovation cadastrale et non pas d'une opération cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (1 079,53 m^2), soit en argent pour un montant de 3 500 $;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot;

ATTENDU QUE la Municipalité est en mesure de prendre cette superficie à même la banque de terrain du Domaine du Lac St-Victor, selon l'entente établie entre la Municipalité et le promoteur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en terrain d'une superficie de 1 079,53 m^2, et ce, à même la banque de terrain du Domaine du Lac St-Victor.

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Line Chapados, présidente du Comité loisirs, culture et vie communautaire étant absente aucun rapport n'est fait.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Danielle Desjardins, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 17 août 2022.

2022-08-2428 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 05 minutes

_____	_____
Danielle Desjardins Mairesse	Ron Kelley Directeur général et Greffier-trésorier